



Schéma de Cohérence Territoriale

AGGLOMÉRATION DE BAYONNE
ET DU SUD DES LANDES

Schéma de cohérence territoriale
Agglomération de Bayonne
et du sud des Landes

CONFÉRENCE DE PRESSE
7 FÉVRIER 2014
APPROBATION DU SCOT





Les 6 commandements

Le Schéma s'inscrit dans un cadre réglementaire, celui de la loi portant engagement national pour l'environnement (Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010), qui fixe six axes d'intervention :

1. Concevoir et construire un urbanisme plus sobre énergétiquement et mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants ;
2. Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports pour les voyageurs et les marchandises, dans le respect des engagements écologiques, en faisant évoluer les infrastructures de transports et les comportements.
3. Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre en économisant l'énergie et en la rendant plus « décarbonée »
4. Assurer le bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats
5. Instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche dans le secteur privé comme dans la sphère publique.
6. Préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant plus durablement les déchets.

Anglet
Arancou
Arcangues
Ayherre
Bardos
Bassussarry
Bayonne
Bergouey Viellenave
Biarritz
Biarrotte
Biaudos
Bidache
Bidart
Bonloc
Boucau
Briscos
Cambo-Les-Bains
Came
Espelette
Guiche
Halsou
Hasparren
Helette
Isturits
Ixtassou
Jatxou
La Bastide Clairence
Lahonce
Larressore
Louhossoa
Macaye
Mendionde
Mouguerre
Ondres
Saint-André-de-Seignanx
Saint-Barthelemy
Saint-Esteben
Saint-Laurent-de-Gosse
Saint-Martin-D'Arberoue
Saint-Martin-de-Seignanx
Saint-Pierre-D'Irube
Same
Souraïde
Tarnos
Urcuit
Urt
Ustaritz
Villefranque

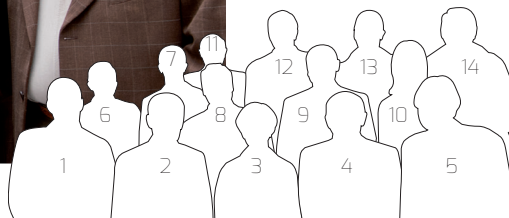


Le projet de SCoT est composé de 3 documents :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durables
- le document d'orientation et d'objectifs



1. Jean Marc LARRE
2. Jean GRENET
3. Gracianne FLORENCE
4. Jean-René ETCHEGARAY
5. Bertrand FOUQUE
6. Pascal JOCOU
7. Jean-Marc LÉSPADE
8. Paul BAUDRY
9. Jean-Pierre VOISIN
10. Mairder BEHOTÉGUY
11. André LASSALLE
12. Michel VEUNAC
13. Jean-Michel DONAPETRY
14. Paul LARROQUE



Le mot des Élus du Bureau

Le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (SCoT) a été approuvé le 6 février 2014. C'est, selon les élus qui l'ont réfléchi et bâti, « le meilleur compromis possible entre le souhaitable pour l'ensemble du territoire et le possible pour chaque collectivité. »

La ratification du Schéma de cohérence territoriale par les élus du territoire constitue une étape essentielle dans cette aventure collective au long cours menée à l'échelle du bassin de vie pour définir - dans le cadre fixé par les textes généraux sur l'aménagement du territoire - les contours de « la ville et du pays que nous voulons ».

L'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes possède avec ce schéma un livre de bord ambitieux et pertinent. Il inspirera les politiques d'aménagement pour les quinze années à venir dans l'objectif de faire évoluer, sensiblement, le modèle de développement. Tel un fil rouge, s'inscrit tout au long du document paraphé, la volonté affirmée de protéger les espaces agricoles définis comme riches mais fragiles, en répondant aux défis de densification des centres de vie, de réduction des déplacements, de maintien des équilibres et de mise en place, partout sur le territoire, d'un niveau pertinent de service et d'activité.

A la bonne échelle

Le respect et la prise en compte du SCoT concourront à la cohérence et à l'efficacité des politiques à mener à l'échelle du territoire. Le travail collectif de réflexion a permis d'acter des orientations stratégiques dont devront nécessairement s'inspirer les projets locaux d'urbanisme (PLU et PLU intercommunaux notamment). Ces documents locaux devront dorénavant être compatibles avec le SCoT. Il leur est fait obligation d'en respecter les orientations et de contribuer à sa mise en œuvre.

De manière générale, dans le droit fil de la réflexion nationale sur l'aménagement du territoire, les orientations et objectifs incitent à établir des projets et des réflexions dépassant le seul cadre communal pour intégrer les échelles adaptées aux enjeux globaux. Le SCoT mise ainsi sur le renforcement des politiques intercommunales qui doivent désormais se concevoir à minima en cohérence, au mieux en solidarité avec leurs voisins.

En fédérant les communautés de communes et la communauté d'agglomération autour de la vision d'un destin commun et modalités d'aménagement, le SCoT préfigure la construction de politiques publiques partagées, voire la mutualisation des moyens pour mener des réflexions à l'échelle du bassin de vie. Au-delà, il propose d'engager des discussions avec les territoires voisins sur les sujets et les enjeux qui dépassent, par l'ampleur des phénomènes et des politiques à mener, son seul périmètre.

Hasard du calendrier, le temps qui vient maintenant de la mise en œuvre de ce Schéma de cohérence coïncide avec le début d'une mandature. De nouvelles équipes d'élus prendront en charge la gestion des communes et intercommunalités. Elles auront à leur chevet pour inspirer leur ambition et éclairer leur chemin, un précieux viatique. Ce livre de bord leur sera un compagnon solide et assuré sur la route du futur. Elles devront résolument s'en emparer. Derrière cet acte politique que constitue l'approbation du Schéma vient nécessairement le temps de son appropriation.

Le temps de la mise en oeuvre

Le SCoT est avant tout un outil pratique à l'usage de tous. Il ne doit pas être vécu comme un carcan contraignant et féroce, juge implacable des initiatives locales. **Il constitue une règle du jeu d'autant plus recevable qu'elle a été voulue par les élus locaux.**

Avec l'approbation par les élus, vient le temps de la mise en oeuvre du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes. Ce temps, nous l'avons dit, coïncide avec l'avènement d'une nouvelle mandature. Il constituera une deuxième étape et justifiera la mise en place d'un nouveau dispositif de gouvernance et d'animation, que devront définir les nouvelles équipes. **Car, ce temps devra être celui de l'appropriation du schéma par les équipes d'élus appelées à diriger les communes et intercommunalités.**

La loi apporte un cadre réglementaire à la mise en oeuvre du SCoT. Elle spécifie en particulier, qu'il y a une obligation de compatibilité faite aux collectivités. **Ainsi les documents d'urbanisme ou sectoriels, les opérations d'aménagement d'envergure devront entrer dans les coudées définies par les orientations du Schéma.** L'obligation est également faite au Syndicat mixte d'analyser les résultats de l'application du Schéma.

Au-delà des textes, il sera nécessaire d'accompagner les collectivités compétentes lors de la mise en compatibilité de leurs documents et opérations d'urbanisme. Il sera

nécessaire également « de faire la promotion » du contenu du SCoT afin que soit assurée durablement la cohérence entre les politiques publiques. En d'autres termes, l'approbation du Schéma lance une nouvelle session de travail collectif afin de s'approprier la philosophie qu'il définit et de mise en place d'un suivi attentif pour la concrétiser dans les actes.

Le Syndicat mixte affiche sa volonté de créer les conditions favorables à la déclinaison de ses orientations et objectifs dans les documents d'urbanisme et plus largement dans les politiques publiques «supra-SCoT». Une volonté qui se traduira par des engagements politiques, techniques et financiers forts et pérennes. **Il s'agit donc, ni plus ni moins, de passer du SCoT approuvé au SCoT approprié.**

Si la loi prévoit le maintien de la structure porteuse du SCoT au-delà de la phase d'élaboration, l'organisation et le fonctionnement politiques mis en place pour l'élaboration du SCoT devront être adaptés aux enjeux de la mise en oeuvre. Il s'agira notamment de redéployer les partenariats entre le Syndicat et ses membres et entre le Syndicat et l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme durables.

Puisque le Schéma doit vivre désormais, l'animation et le dialogue politiques seront primordiaux pour assurer sa prise en compte dans les textes et dans les faits.



Un pied dans l'histoire et l'autre dans le futur

Le Schéma n'est pas qu'une simple déclinaison des orientations nationales sur l'aménagement du territoire. Il est d'essence et d'imagination locale et nous propose d'inventer notre propre avenir.

La politique nationale d'aménagement a été profondément remaniée par le législateur au cours des dernières années. La réflexion se poursuit et évolue encore notamment sur ce que devra être l'organisation et la gouvernance du territoire. Le SCoT en tient compte en privilégiant les regroupements de communes pour actionner et porter les politiques d'un développement cohérent.

Parmi les correctifs essentiels apportés aux pratiques et usages passés, il en est un qui trouve une résonance particulière dans l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes : la réduction de la consommation foncière. Notre territoire est un espace limité, déjà contraint, où la menace de l'extension urbaine pèse sur l'avenir et sur la qualité de vie. La réflexion commune avait nettement identifié le risque fort d'une urbanisation non maîtrisée. Celle-ci était clairement interpellée comme porteuse de contraintes pour la qualité de vie et de difficultés accrues pour le déplacement et par-delà, pour l'activité des hommes.

Le Schéma met donc en place les conditions de la limitation de l'étalement de l'urbanisation du territoire. Une limitation dont les effets devront être immédiats et tangibles pour la préservation des ressources qu'elles soient naturelles, foncières ou financières. Désignée désormais comme l'ennemie à abattre, l'urbanisation outrancière devra être défiée... avec les armes du cru. Le Schéma s'appuie, en effet, sur les spécificités locales très fortes et riches pour les mobiliser afin de lancer la contre-attaque.

Notre territoire est riche de ses identités fondées sur des ancrages historiques et des solidarités territoriales, sociales et intergénérationnelles. Or, la richesse et la

diversité patrimoniale constituent un avantage notable à l'heure où la recherche d'un cadre de vie de qualité guide grandement les choix individuels.

Ainsi, le SCoT privilégie-t-il une approche très large de la notion de patrimoine comme levier du développement. Il vise la valorisation de tous les objets patrimoniaux, matériels et immatériels qui unissent patrimoine et territoire, les premiers participant à transformer les seconds. Ces patrimoines contribuent activement à la qualité de la vie et constituent des repères pour les habitants. Mieux les connaître permet de mieux les préserver et les valoriser. La préservation et la valorisation du patrimoine est également un enjeu pour incarner le lien entre tradition et modernité et permettre à tous les habitants, entreprises et collectivités de ce territoire de se sentir membres et acteurs d'une communauté de destin.

Toutes les perspectives de développement devront être envisagées dans le respect des valeurs qui fondent la cohésion de ce référentiel commun au territoire et à ses habitants. **Placer la qualité de vie au centre du projet ne signifie pas figer l'existant** comme une pièce de musée ou faire œuvre de copistes ; notre patrimoine, vivant, s'inscrit résolument dans le 21^{ème} siècle. Le Schéma s'attache à faire apparaître les projets qui faciliteront la vie quotidienne des habitants, tout en favorisant des usages raisonnés des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ainsi, les orientations du Schéma lient-elles étroitement les notions d'urbanisme et de mobilité. **Cette philosophie économe conduit à concevoir différemment l'aménagement et l'urbanisme tant à l'échelle du SCOT, qu'à l'échelon de chaque ville ou de chaque bourg du bassin de vie.** Il émet comme ligne directrice, à l'instar des orientations nationales, **une densification des lieux de vie plutôt que l'éparpillement et la dissémination de l'habitat ou des activités.**

La stratégie de l'excellence

Les activités économiques de demain seront très liées à celles d'aujourd'hui, dynamisées et rééquilibrées entre elles par des gains d'accessibilité, des rapprochements et des mises en réseau. Ainsi, le SCoT encourage-t-il :

- **le renforcement de l'agriculture** comme contributrice à la valeur ajoutée productive locale et actrice de la notoriété du territoire ;
- **la démarche de développement économique par le renforcement ou la création de filières d'excellence** qui valorisent les ressources du territoire ;
- **l'accompagnement de toutes les activités productrices**, garantes de la diversité des emplois et productrices de richesses ;
- **la mise en synergie de tous les réseaux de transport** afin d'optimiser l'accessibilité du territoire, à toutes les échelles et ainsi améliorer l'environnement économique. L'accessibilité du territoire joue un rôle fondamental dans la localisation des activités et dans le soutien de la compétitivité.

Le SCoT promeut un développement économique diversifié adossé aux ressources et aux potentiels locaux.

Il souhaite que les zones économiques soient dédiées aux activités non compatibles avec l'habitat.

La mise en avant du référentiel de zones répondra à la diversité des besoins, permettra une meilleure

lisibilité de l'offre et renforcera la qualité des zones d'activités économiques. Il accompagnera l'émergence d'un espace de dialogue voire de gouvernance entre les territoires permettant à terme de définir une stratégie de développement économique.

En effet, s'il n'a pas vocation à définir la politique économique du territoire, le SCoT a pour mission de l'accompagner et de faciliter sa mise en œuvre. Le SCoT voit dans la stratégie de filières – agro-alimentaire, aéronautique, sidérurgie, éco-construction, glisse etc... - des éléments à valoriser pour favoriser les inter-actions entre les ressources locales, la recherche et l'innovation et les entreprises qui développent des emplois productifs. Les interactions entre filières sont également à rechercher pour permettre les évolutions, les fertilisations croisées voire un autre positionnement des activités dans un contexte d'incertitudes.

Pan économique essentiel pour le territoire, le tourisme s'appuie sur des atouts naturels, fragilisés par de fortes pressions qu'il faut protéger. La diversification de l'offre touristique et son étalement calendaire peuvent y contribuer. Le territoire doit accompagner les nouvelles formes de tourisme émergentes, notamment au niveau du cluster tourisme, pour proposer une offre globale avec des retombées profitant à l'ensemble des territoires.



Une agriculture vivante, une nature préservée

Le SCoT bénéficie de paysages agricoles, naturels et forestiers qui constituent un moteur majeur de son développement. Et qu'il n'est plus question de galvauder. L'un des objectifs principaux pour l'avenir est donc de trouver un équilibre durable et responsable entre les espaces de l'agriculture et de la nature et les espaces urbains. En 2009, 85% du territoire était occupé par des usages agricoles et agro-pastoraux ou naturels. Ces espaces sont fortement imbriqués et une partie des espaces dits naturels sont en fait des espaces agro-pastoraux.

La responsabilité du territoire vis-à-vis de ces milieux est majeure. L'agriculture apporte une contribution importante à sa richesse grâce à sa grande diversité, aux productions à forte valeur ajoutée et notamment à une forte présence de l'agro-pastoralisme. Le SCoT, soucieux de préserver l'excellence environnementale du territoire, déclare «intangibles» ces espaces agricoles, agro-pastoraux et naturels. Cette sanctuarisation constitue un élément essentiel dans la réflexion pour rendre compatible la préservation de l'environnement et le nécessaire développement.

Elle reconnaît de fait la multifonctionnalité de ces espaces et leur importance majeure :

Fonction nourricière grâce à l'existence de multiples filières, majoritairement d'élevages (ovins, bovins, porcins, volailles), mais aussi de cultures (céréales, fruits, maraîchage) :

- Fonctions environnementales au titre de la biodiversité, mais également en raison des nombreux services rendus à la population par les milieux agricoles, naturels ou forestiers ;
- Fonctions économiques des productions agricoles qu'elles alimentent en filières courtes, des labels

de qualité ou des filières longues ouvertes sur l'extérieur ;

- Fonctions économiques de la filière bois énergie ;
- Fonctions patrimoniales et identitaires qui contribuent à la renommée du territoire ;
- Fonctions sociales et culturelles de ces paysages qui contribuent au sentiment d'appartenance des habitants et à la qualité du cadre de vie ;
- Fonctions récréatives et de santé publique en raison notamment des nombreuses possibilités de loisirs en plein air.

Le Schéma entend préserver le potentiel agricole et promouvoir une agriculture - ou plutôt **des agricultures** durables selon qu'elles sont de la plaine, du piémont ou de la montagne. L'agriculture représente un secteur économique majeur par sa capacité d'emplois induits et par le rôle prépondérant qu'elle joue dans la gestion du territoire. Pour conforter le potentiel de développement des activités agricoles, le SCoT veut donner de la visibilité au monde agricole quant aux espaces durablement préservés pour cette activité.

Cette sanctuarisation des espaces a une implication directe sur le modèle de développement urbain. Celui-ci devra se faire économe d'espace et donc être moins gourmand en matière d'extension sur les espaces naturels ou agricoles. Le SCoT fixe pour objectif de ne pas dépasser 70 ha *artificialisés*⁽¹⁾ par an, pour les quinze ans à venir soit une réduction de près de 50% de la situation constatée entre 2003 et 2009. Cette gestion rigoureuse de la ressource foncière est rendue possible grâce à un réinvestissement des espaces urbains existants et par une gestion parcimonieuse des extensions urbaines.

(1) les espaces artificialisés correspondent aux secteurs construits : bâtiments pour toutes fonctions, routes, places, chantiers, carrières...

L'avenir est dans le bourg

Faute de s'étendre jusqu'à plus soif, en grignotant les terres agricoles, le développement urbain devra se renforcer à partir de ses propres racines. **Le SCoT s'engage résolument dans la mise en œuvre d'une stratégie urbaine raisonnable et raisonnée.** Celle-ci devra, d'une certaine manière, s'exercer «intra muros». Il s'agit de donner comme prioritaire, un développement dans les sites les mieux équipés, desservis et denses.

Le temps, disions-nous, n'est plus à consommer sans compter de l'espace, mais à prôner une forme de réinvestissement de l'espace urbain par la densification certes, mais également par l'optimisation de potentiels depuis trop longtemps mis à l'écart. L'avenir est donc dans le bourg. Pour y parvenir, chaque collectivité exploitera prioritairement les potentiels qu'offre le tissu déjà urbanisé des centres villes et des centres-bourgs.

Les orientations du Schéma préconisent de renforcer ces «centralités» existantes par des actions de renouvellement urbain et d'épaississement du tissu existant. Ces actions devront impérativement intégrer la mobilité à toutes les stratégies de développement, et développer les formes urbaines compactes dans le respect de l'environnement bâti et paysager.

La mise en œuvre de ce recentrage renforcé, s'appuie sur trois principes ont été inscrits dans le marbre :

- rendre prioritaire le développement dans les «centralités» urbaines existantes ;
- respecter l'objectif de réduction de la consommation foncière ;

- **et donc optimiser la ressource foncière** par des actions de densification intelligente, c'est-à-dire adaptée au contexte de chaque collectivité.

Cette politique s'accompagne nécessairement d'une stratégie foncière adaptée. En parler cru, cela signifie que le SCoT siffle la fin de l'urbanisme d'opportunité où il était d'usage de réclamer aux édiles «un terrain à bâtir»... Le projet de la collectivité est d'abord un projet au service du collectif. Interpellée, notre imagination devra trouver les moyens qui permettront de limiter les distances à parcourir, de faciliter les accès aux équipements publics, de rentabiliser les réseaux, de réduire la consommation foncière, de mixer les populations et les fonctions.

Il s'agira de **ramener les habitants au centre des bourgs et des quartiers des villes et par-delà de redonner une chance au commerce de village, de réhabiliter des espaces publics vivants pour leur apporter un «mieux de vie».** Le projet commun mise sur les centres ; centre et quartier de villes, centres de bourgs et aussi quartiers historiques des villages comme Arruntz ou Hérauritz à Ustaritz et le Quartier Neuf à Saint-Martin de Seignanx.

Cette stratégie adaptée doit anticiper l'intervention foncière des collectivités pour peser sur les coûts des investissements, se prémunir de la spéculation, accompagner le recentrage du développement. Elle s'anticipe par la mobilisation de règles d'urbanisme, voire des dispositions fiscales afin de permettre aux collectivités de négocier avec les propriétaires et les aménageurs.



Un nouveau «mix» de mobilité

La dilution de l'urbanisation sur le territoire a conduit à l'usage quasi-exclusif de la voiture pour les déplacements quotidiens. Cette situation pèse lourdement sur les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre. La mobilité coûte désormais de plus en plus chère et génère, pour les faibles revenus, des difficultés supplémentaires. A cette dimension sociale et économique s'ajoutent des problématiques environnementales et de santé publique.

Cette hégémonie de l'automobile comme moyen privilégié du déplacement pose l'un des problèmes majeurs pour le devenir de notre territoire. La réponse à cette épineuse équation se trouve dans l'organisation des déplacements sur l'ensemble de l'agglomération. Le développement des alternatives à l'usage individuel de la voiture est un objectif capital pour relever ces défis sociaux, climatiques et énergétiques posés au SCoT.

Celui-ci défend **une vision volontariste des politiques à mettre en oeuvre** en matière de mobilité :

- **renforcement de l'offre de transports collectifs ;**
- **développement des pratiques d'usage collectif de la voiture – co-voiturage par exemple ;**
- **développement des possibilités pour les pratiques légères - marche à pied, vélo ;**
- **réflexion autour du stationnement de manière à privilégier le report vers d'autres mobilités que la mobilité automobile.**

Pour le cœur d'agglomération – dans et autour des villes du BAB – l'option définie porte sur **la poursuite du développement des transports en communs**. Il s'agit, en particulier, d'étendre prioritairement le réseau des sites propres réservés aux transports collectifs **en lien avec les politiques publiques du logement**, au sein du cœur d'agglomération et dans le corridor littoral, en optimisant

notamment les possibilités proposées par le réseau existant, réseau ferroviaire et réseaux de bus. Ce maillage est fait en recherchant la cohérence du service notamment entre les villes de ceinture et le centre de l'agglomération. Il est et sera accompagné d'une augmentation sensible de la qualité et de la quantité du service.

Le dispositif sera complété par la mise en place de **liaisons pour les circulations douces** inspirée par la mise en route de schémas de déplacement dédiés au vélo. Afin que cohabitent, de manière pertinente, toutes les formes de circulation dans la ville et de favoriser leurs connexions, le SCoT identifie et fait émerger des lieux d'enjeux multimodaux pratiques et accessibles.

Dans les espaces de vie de l'intérieur, le SCoT mise sur le renforcement des offres de transport collectif maillant le territoire et reliant les principales petites villes au cœur d'agglomération. Sensible au rôle du co-voiturage dans ces territoires, le SCoT y identifie également des lieux d'enjeux multimodaux.

Cette mise à niveau des moyens de transports collectifs sur l'ensemble du territoire s'accompagnera de réflexions sur l'articulation des dessertes et des offres, sur le stationnement, etc. Elle vise à infléchir nos comportements, en multipliant les moyens de déplacements, dans une agglomération où le recours à la voiture est un réflexe premier.

Le SCoT prend également position sur les mobilités immatérielles. Il fait de la réduction de la fracture numérique, enjeu d'équité sociale, un objectif majeur sur et pour son territoire.

Sauvegarde et santé publiques

Dans un territoire soumis à de nombreux aléas, le développement urbain est facteur de risques et de nuisances qui directement ou indirectement compromettent la qualité de vie et peuvent porter atteinte à la santé des habitants : risques naturels, bruits, pollutions, dégradation de la qualité de l'air. Il convient donc de **limiter le nombre de personnes exposées à ces risques et l'impact de ces nuisances**, en les intégrant dès la conception des aménagements.

Le SCoT incite donc les communes à prendre en compte les risques dans leur projet de développement. Deux axes ont été définis :

- **ne pas aggraver, par l'action humaine, les risques naturels existants ;**
- **limiter l'exposition au risque par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs soumis à un aléa naturel ou d'origine anthropique (né de l'action de l'homme).**

Le SCoT insiste également sur la nécessité de protéger durablement les ressources en eau, ce bien commun et précieux. L'eau a, sur notre territoire, une dimension patrimoniale particulière. Elle le caractérise et constitue un vecteur majeur de développement, notamment au travers du tourisme, de la glisse, du thermalisme... Elle

n'en constitue pas moins un facteur de risque important par l'inondation ou l'érosion qu'elle provoque.

Face à cet enjeu complexe et à une ressource fragile, le SCoT joue la carte volontariste et souhaite traduire une politique locale de l'eau concertée et transversale. Il préconise notamment de sécuriser, économiser et préserver la ressource en eau potable. Si celle-ci est potentiellement abondante même en période de haute saison touristique, elle dépend largement de captages en surface. Elle peut supporter les besoins estimés à l'horizon 2025, grâce au travail d'interconnexion des réseaux déjà engagé. Cependant, pour relever le défi d'une eau disponible et de qualité il convient d'allier mesure et précaution compte tenu de la vulnérabilité de la ressource.

Le défi est également lancé pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et des milieux aquatiques par :

- **la coordination du développement urbain en lien avec l'optimisation des dispositifs d'assainissement ;**
- **la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants et des centralités urbaines ;**
- **le développement des outils de la gouvernance de l'eau.**

Le SCoT en quelques dates

- *Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a été adopté le 6 février 2014.*
- *Se termine ainsi la phase initiale de réflexion et de mise en forme d'un document dont le projet avait été arrêté par le Conseil syndical le 13 mai 2013.*
- *Derrière, l'enquête publique menée du 16 septembre au 26 octobre a débouché sur un avis favorable de la Commission d'enquête publique donné le 6 décembre 2013.*



Vous avez-dit densité ?

En mettant en place les conditions de la limitation de son urbanisation, condition sine qua non de la qualité de vie, le SCoT lance une orientation qui clairement tend à favoriser la densification des centres villes, des cœurs de villages et autres bourgs centres.

S'il est désormais admis qu'il faut diviser par deux la consommation foncière telle qu'elle s'exerce à l'heure actuelle, les moyens à mettre en oeuvre en matière de choix de l'habitat seront à la discrétion des collectivités. On peut néanmoins d'ores et déjà affirmer que dans l'avenir, il ne sera pas possible d'avoir partout des maisons de plain-pied sur plus de 1000 m² de terrain ou de des immeubles de très grandes hauteurs au milieu de très vastes espaces verts ! Il ne sera pas souhaitable non plus de tout jouer sur des espaces non bâtis en négligeant les potentiels du renouvellement urbain quand la ville se refait sur elle-même : élévation en hauteur, démolitions/reconstructions, comblements de dents creuses, constructions dans les jardins, changements d'usage, etc.

Concrétiser cette ambition de maintien des équilibres en matière d'espace, conduit aujourd'hui à concevoir différemment l'aménagement et l'urbanisme tant à

l'échelle du SCoT qu'à l'échelle de chaque ville, petite ville et village en imposant une réflexion nouvelle liant étroitement urbanisme et mobilité.

Le modèle d'organisation territoriale le plus probant doit aussi garantir une plus grande autonomie de fonctionnement des espaces de vie de l'intérieur, afin de pérenniser et rentabiliser les équipements et les infrastructures existantes, ce qui revient au bout du compte à réduire les besoins de déplacement et la dépendance à l'automobile.

Ce modèle différent propose d'intensifier les fonctions urbaines dans le centre-ville, quartiers et bourgs et de rechercher la plus grande proximité entre l'habitat, l'emploi et les commerces et autres services et équipements au prorata du maillage urbain.

Une consolidation bien pensée des centres de vie permettra aux villes et autres bourgs d'atteindre collectivement un niveau de fonctionnalités urbaines, d'offres de service et de qualité de vie qu'aucun ne pourrait s'offrir individuellement.

48 communes

6 établissements publics
de coopération intercommunale

947 km² de superficie

216 902 habitants
(Source INSEE 2009)



19, rue Jean Molinié / 64100 Bayonne

Tél. : 05 59 74 02 57 / Fax : 05 59 44 72 41

www.scotab.fr



Le SCOT est élaboré en partenariat
technique avec l'AUDAP



Schéma de Cohérence Territoriale

AGGLOMÉRATION DE BAYONNE
ET DU SUD DES LANDES